

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 163^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 19 avril 2016, à 18 h, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Participent à l'assemblée :

Mesdames	Hélène Bailleu Chantal Fournier Hélène Latendresse Yancy Leblanc Francine Ranger Diane Raymond
Messieurs	Hugo Beauséjour Marcel Côté Sylvain Harvey Michel Rouleau Benoît Tessier Benoît Valiquette Guy J. Vandandaigue

Absences motivées :

Madame	Patricia Daireaux
Messieurs	Robert Dussault Francis Malo Henri Mondor

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information René Parent, directeur des grands chantiers

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

163.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

- 163.1 *Adoption de l'ordre du jour*
 163.2 *Adoption du procès-verbal de la 162^e assemblée ordinaire du conseil d'administration*
 163.3 *Suite(s) au procès-verbal :*
- *Précisions relatives aux règlements 4 et 5*
- 163.4 *Rapport du comité exécutif*
 163.5 *Parole au public*
 163.6 *Collège constituant de Joliette :*
- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 163.7 *Collège constituant de L'Assomption :*
- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 163.8 *Collège constituant de Terrebonne :*
- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - *Recommandation d'émission de diplômes*
- 163.9 *Abrogation du Règlement no 10a) sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette*
 163.10 *Orientations budgétaires 2016-2017*
 163.11 *Budget d'investissement 2016-2017 :*
- a) *Maintien d'actifs du parc immobilier*
 - b) *Renouvellement du parc mobilier (MAOB)*
- 163.12 *Présentation du projet de mise à niveau de la salle Rolland-Brunelle*
 163.13 *Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2016-2017*
 163.14 *Informations :*
- *Assemblées extraordinaires du conseil d'administration*
 - *Skytech*
 - *Rapport de la présidence*
 - *Rapport de la direction générale*
 - *Avis de motion (Règlement no 7)*
- 163.15 *Divers*
 163.16 *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

163.2 Adoption du procès-verbal de la 162^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :

Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 162^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 16 février 2016. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-02

163.3 Suite(s) au procès-verbal :

Le directeur général fait part des suites qui ont été données aux différents dossiers.

- ***Précisions relatives aux règlements nos 4 et 5 :***

Le conseil d'administration a adopté en février dernier les modifications proposées aux règlements 4 et 5 dont les dispositions s'appliqueront pour la session d'automne 2016.

Comme suite à cette assemblée, la direction des affaires corporatives a été saisie d'une discordance au niveau des droits à percevoir en matière de reconnaissance des acquis et des compétences que l'on retrouve dans ces règlements et qui perdure depuis quelques années.

En effet, il est inscrit, à l'annexe I du Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière que, pour la formation générale, des frais de *50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 200 \$ s'appliquent pour le suivi pédagogique individualisé et la préparation aux évaluations et encadrement en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.*

Le libellé de l'article 2.4 du Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière précise ce qui suit :

À la Formation continue, les droits en matière de reconnaissance des acquis et des compétences (DEC) sont de 50 \$ par compétence, jusqu'à un maximum de 500 \$ pour la formation spécifique et de 250 \$ pour la formation générale, incluant la formation manquante. Ce maximum de 500 \$ pour la formation spécifique s'applique également lorsque le candidat a initié un processus pour l'obtention de l'AEC et qu'il désire poursuivre ce même processus pour l'obtention du DEC d'origine. Toutefois, ces frais sont en sus de ceux liés à l'octroi d'équivalence tel

que prescrit dans le Règlement no 4 et n'incluent pas les frais de formation complète.

La direction de la formation continue a donc procédé à une analyse de la problématique qui a permis de faire les constats suivants :

1. La tarification et les informations mentionnées au Règlement no 5 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences sont exactes. Cependant, ces informations ne devraient pas figurer dans ce règlement, mais plutôt dans le Règlement no 4;
2. La tarification et les informations en matière de reconnaissance des acquis et des compétences que l'on retrouve à l'annexe I du Règlement no 4 sont inexactes et insuffisantes.

Afin de corriger cette situation, nous proposons au conseil d'administration de supprimer l'article 2.4 du Règlement no 5 et d'amender le texte que l'on retrouve à l'annexe I du Règlement no 4.

Attendu l'incohérence décelée aux règlements nos 4 et 5 au niveau des droits à percevoir en matière de reconnaissance des acquis et des compétences;

Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse,

« Il est résolu de supprimer l'article 2.4 du Règlement no 5 et d'amender le texte que l'on retrouve à l'annexe I du Règlement no 4 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences qui se libellerait ainsi :

	Joliette	L'Assomption	Terrebonne
Reconnaissance des acquis et des compétences			
Suivi pédagogique individualisé et préparation aux évaluations et encadrement	Formation générale : 50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 250 \$ Formation spécifique : 50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 500 \$ ¹⁰	Formation générale : 50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 250 \$ Formation spécifique : 50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 500 \$ ¹⁰	Formation générale : 50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 250 \$ Formation spécifique : 50 \$ par compétence jusqu'à un maximum de 500 \$ ¹⁰

¹⁰ Ce maximum de 500 \$ pour la formation spécifique s'applique également lorsque le candidat a initié un processus pour l'obtention de l'AEC et qu'il désire poursuivre ce même processus pour l'obtention du DEC d'origine.

Adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, le directeur général tient à remercier les membres du conseil d'administration pour la confiance qu'ils ont manifestée à son égard dans le cadre de son renouvellement de mandat.

163.4 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues les 12 et 19 février 2016.

163.5 Parole au public :

Sans objet.

163.6 Collège constituant de Joliette :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de Joliette donne des informations sur les sujets suivants :

- Vif succès de l'activité « portes ouvertes » le 7 avril dernier
- Conférence offerte ce midi par le Conseil du statut de la femme

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Guy J. Vandandaigue,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no JO2016020901. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-05

163.7 Collège constituant de L'Assomption :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur général donne des informations sur les sujets suivants :

- Poursuite des travaux d'agrandissement du collège
- Présence de Jean-Martin Aussant, directeur général du Chantier de l'économie sociale, dans le cadre de la tournée des régions
- Nombreuses activités tenues dans la semaine du 21 mars dans le cadre de l'événement *Le Printemps de la langue*
- Semaine des éveilleurs de conscience du 4 au 8 avril
- Participation de deux étudiants du collège à la finale nationale de Cégeps en spectacle

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de M. Guy J. Vandandaigue, dûment appuyée par Mme Hélène Latendresse,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no CA2016020801. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-06

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de M. Hugo Beauséjour, dûment appuyée par M. Sylvain Harvey,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-07

163.8 Collège constituant de Terrebonne :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Terrebonne donne des informations sur les sujets suivants :

- *Semaine de la philosophie* du 11 au 15 avril
- Levée de fonds organisée par des étudiants du programme Techniques de comptabilité et de gestion a permis d'amasser 8 500 \$
- Tenue d'activités de valorisation de la langue française
- Activité « casino » organisée par la Fondation du Cégep à Terrebonne
- Représentante du collège à la finale nationale de Cégeps en spectacle
- Début des consultations sur la phase 2 du plan stratégique
- Admissions au 1^{er} tour du SRAM : 904 demandes reçues

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par M. Benoît Tessier,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no TB2016040601. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-08

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Chantal Fournier, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-09

163.9 Abrogation du Règlement no 10(a) sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette :

La directrice du collège constituant de Joliette présente le dossier.

La direction du Cégep régional de Lanaudière recommande au conseil d'administration d'abroger le Règlement sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette puisque ce règlement, adopté en juin 2000, est devenu caduc. Il contrevient notamment à certaines règles du Règlement sur le régime des études collégiales actuellement en vigueur ainsi qu'aux pratiques usuelles.

De plus, certaines restrictions identifiées à l'article 4 dudit règlement sont non applicables et contraires aux droits des étudiants en matière d'annulation de cours.

Attendu que le Règlement sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette, adopté par le conseil d'administration en juin 2000, est devenu caduc;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Attendu les avis favorables de la commission des études et du conseil d'établissement du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Michel Rouleau,

« Il est résolu d'abroger de façon définitive le Règlement no 10(a) sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-10

163.10 Orientations budgétaires :

Il est prévu au Règlement de gestion financière que le conseil d'administration adopte, préalablement à la préparation des budgets, un document d'orientations budgétaires devant guider leur élaboration.

La directrice des ressources financières présente ce document pour l'année 2016-2017.

Attendu que le document d'orientations budgétaires tient compte des faits saillants et choix budgétaires du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu qu'il se base sur les principes généraux de planification budgétaire qui ont cours au Cégep régional depuis plusieurs années auxquels se sont ajoutés les principes dans un contexte de restrictions budgétaires;

Attendu la consultation du CRPC;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

« Il est résolu d'adopter le document d'orientations budgétaires 2016-2017 tel que préparé par la direction des ressources financières. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-11

163.11 Budget d'investissement 2016-2017 :

a) Maintien d'actifs du parc immobilier :

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

L'allocation 2016-2017 pour le budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier n'est pas encore connue et confirmée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cependant, afin de permettre la réalisation de certains travaux dès la fin de la présente année scolaire, il est demandé d'autoriser une allocation provisoire sur la base des montants accordés en 2015-2016.

Cette allocation sera revue à la lumière des montants et des paramètres transmis par le MEES auprès du Conseil du trésor pour l'année 2016-2017.

Attendu que l'allocation gouvernementale 2015-2016 annoncée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est de l'ordre de 3 348 400 \$;

Attendu que le Cégep n'a pas reçu la confirmation de l'allocation 2016-2017 pour le maintien d'actifs du parc immobilier, mais que tout porte à croire que l'allocation 2015-2016 sera reconduite;

Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants;

Attendu qu'il y a lieu d'amorcer dès la fin des classes un certain nombre de travaux pour qu'ils soient complétés ou suffisamment avancés pour le début de la prochaine année scolaire;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de Mme Yancy Leblanc, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,

« Il est résolu d'autoriser une allocation provisoire du budget d'investissement 2016-2017 – Maintien d'actifs du parc immobilier sur la base des montants accordés en 2015-2016, soit 3 348 400 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

b) Renouvellement du parc mobilier (MAOB) :

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

L'allocation 2016-2017 pour le renouvellement du parc mobilier MAOB (Mobilier-appareillage-outillage et bibliothèque) n'est pas encore connue et confirmée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Afin de procéder aux achats nécessaires en temps et lieu propices au déroulement des activités de la prochaine année, il est demandé d'autoriser une allocation provisoire sur la base des montants accordés en 2015-2016.

Cette allocation sera revue à la lumière des montants et des paramètres transmis par le MEES auprès du Conseil du trésor pour l'année 2016-2017.

Attendu que l'allocation gouvernementale 2015-2016 annoncée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est de l'ordre de 1 918 500 \$;

Attendu que le Cégep n'a pas reçu la confirmation de l'allocation 2016-2017 pour le renouvellement du parc mobilier, mais que tout porte à croire que l'allocation 2015-2016 sera reconduite;

Attendu que ce budget est réparti entre le Cégep régional et les collèges constituants en fonction de paramètres établis par le MEES;

Attendu qu'il revient à chaque collège constituant de décider des affectations particulières en fonction de ses priorités;

Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de Mme Hélène Latendresse, dûment appuyée par Mme Chantal Fournier,

« Il est résolu d'autoriser une allocation provisoire du budget d'investissement 2016-2017 – Renouvellement du parc mobilier sur la base des montants accordés en 2015-2016, soit 1 918 500 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-13

163.12 Présentation du projet de mise à niveau de la salle Rolland-Brunelle :

Le directeur des ressources matérielles présente le projet de mise à niveau de la salle Rolland-Brunelle.

Attendu que le Centre culturel de Joliette occupe la salle de spectacle Rolland-Brunelle du Cégep régional de Lanaudière à Joliette depuis plus de 35 ans;

Attendu que le Centre culturel de Joliette constitue un pôle culturel majeur dans Lanaudière et est un partenaire important du Cégep;

Attendu que le Cégep a signé un bail de location d'une durée de 20 ans en 2015, avec échéance au 1er juillet 2035, afin de permettre au Centre culturel de Joliette de recevoir des subventions du ministère de la Culture et des Communications ainsi que de Patrimoine Canada pour des rénovations importantes à réaliser;

Attendu que la salle de spectacle doit subir des améliorations importantes afin de demeurer concurrentielle avec les autres salles de spectacle de la région de Lanaudière;

Attendu que les travaux de mise à niveau sont estimés à 4,9 M\$;

Attendu que la salle de spectacle constitue un actif important dans l'offre de service à la population de la MRC de Joliette et engendre des retombées économiques significatives;

Attendu que l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications, par le biais de son programme Aide aux immobilisations, peut atteindre jusqu'à 70 % du coût des dépenses pour ce projet;

Attendu que la contribution financière du Cégep régional de Lanaudière audit projet pourrait représenter au maximum 15 % des coûts;

Attendu que la contribution financière des municipalités de la MRC de Joliette audit projet pourrait représenter au maximum 15 % des coûts;

Attendu qu'il est aussi possible que Patrimoine Canada subventionne une partie du projet en sus à la première subvention;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleur,

« Il est résolu de confirmer l'engagement financier du Cégep régional de Lanaudière au projet de mise à niveau de la Salle Rolland-Brunelle, pour un montant maximal de 735 000 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160419-14

163.13 Calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2016-2017 :

Le calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2016-2017 est déposé à titre informatif.

163.14 Informations :

- ***Assemblées extraordinaires du conseil d'administration :***

Des assemblées extraordinaires (conférence téléphonique) du conseil d'administration auront lieu le 26 avril 2016, à 17 h, pour la nomination au poste de direction du collège constituant de L'Assomption, et le 3 mai 2016, à 17 h, pour l'adjudication de contrats.

- ***Skytech :***

Le directeur des technologies de l'information fait part que les contrats avec Skytech pour les systèmes de gestion informatique arriveront à échéance en juin 2016. Il précise qu'en vertu de l'article 13.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le renouvellement de ces contrats peut être conclu de gré à gré. Ce sujet reviendra à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 3 mai prochain.

- ***Rapport de la présidence :***

La présidente mentionne qu'elle a représenté le Cégep régional de Lanaudière au spectacle d'humour organisé en mars dernier au profit de la Fondation du Cégep à L'Assomption.

- ***Rapport de la direction générale :***

La direction du Cégep régional de Lanaudière dépose son rapport.

- ***Avis de motion :***

À l'assemblée du conseil d'administration du 14 juin prochain, des modifications devraient être proposées au *Règlement no 7 relatif aux conditions de vie et au fonctionnement du Cégep régional de Lanaudière*. Cette information tient lieu d'avis de motion.

163.15 Divers :

Sans objet.

163.16 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 20 h.

.....
Présidente d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée